

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/13 – Convention de stage avec le centre de formation Ocellia

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein du multi-accueil VisioCrèche, Parc VisioSport, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX,
Vu la proposition de convention d'Ocellia – CP 320 – 20 rue de la Claire – 69337 LYON CEDEX 09

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire éducatrice de jeunes enfants avec le centre de formation Ocellia au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 26 février au 31 mai 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au centre de formation Ocellia.

Fait à MONTCEAUX, le 07/02/2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX